

b) « Algonquin Nation Human Resources and Sustainable Development Secretariat » :
 – Intégration professionnelle - participants seulement;
 – Création d'emplois - personnel administratif et participants.

54767

Projet de règlement

Loi sur la sécurité dans les sports
 (L.R.Q., c. S-3.1)

Sécurité dans les stations de ski alpin

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de renforcer ou de préciser certaines exigences en matière de sécurité dans les stations de ski alpin, notamment quant à la signalisation, au port du casque protecteur dans les parcs à neige, à la circulation de certains véhicules à moteur sur les pistes et au contenu du rapport d'accident.

Ce projet de règlement n'a pas d'impact sur les petites et moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur André Buist, Direction de la promotion de la sécurité, 100, rue Laviolette, 3^e étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9, téléphone : 819 371-6033, poste 4426.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

*La ministre de l'Éducation, du Loisir
 et du Sport,*
 LINE BEAUCHAMP

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin

Loi sur la sécurité dans les sports
 (L.R.Q., c. S-3.1, a. 55.1, par. 8^o et 11^o à 15^o)

1. L'article 6 du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin est modifié par le remplacement de l'alinéa introductif et du paragraphe 1^o par les suivants :

« **6.** Lorsque la station est ouverte aux skieurs alpins :

1^o les motoneiges et les véhicules tout terrain doivent :

a) circuler en tout temps avec leurs phares allumés;

b) être équipés d'un klaxon automatique intermittent orienté vers l'avant, ayant un niveau de pression sonore d'au moins 97 dB à 0,61 m de distance mesuré en l'absence de toute surface réfléchissante et émettant à une fréquence de 700 à 2800 Hz;

c) être équipés d'un fanion orange d'au moins 250 cm² ou d'un dispositif lumineux clignotant ou de type gyrophare qui doit toujours fonctionner, déployé à au moins 2 m du sol ».

2. L'article 7.2 de ce règlement est modifié par :

1^o le remplacement, au premier alinéa, de « délivré pour 15 mois » par les mots « valide jusqu'à la fin de la saison de ski au cours de laquelle il est délivré ou, lorsqu'il est délivré entre deux saisons, jusqu'à la fin de la saison de ski suivant sa délivrance »;

2^o le remplacement, au deuxième alinéa, du chiffre « 8 » par le chiffre « 4 ».

3. L'article 7.3 de ce règlement est supprimé.

4. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa et après le mot « mécanique », des mots « , à l'exception de celles desservant exclusivement une aire d'apprentissage clairement identifiée, ».

5. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des mots « , à l'exception de celles desservant exclusivement une aire d'apprentissage clairement identifiée ».

6. L'article 19 de ce règlement est modifié :

1^o par l'insertion, à la première ligne et après le mot « eau » des mots « et de prises d'air »;

2° par la suppression du mot « fluorescent »;

3° par la suppression, à la dernière ligne, des mots « d'eau »;

4° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une prise d'eau et une prise d'air sont distantes de moins d'un mètre, un seul fanion est suffisant pour signaler leur présence ».

7. L'intitulé « PARCS-AIRE DE JEUX » de la section V de ce règlement est remplacé par « PARCS À NEIGE ».

8. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « parc-aire de jeux » par les mots « parc à neige, à l'exception de ceux situés dans une aire réservée à des fins d'entraînement ou de compétition ».

9. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement de sa première phrase par la suivante : « L'accès à un parc à neige doit être interdit par un moyen physique continu, sauf à ses points d'accès ».

10. L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement des mots « parc-aire de jeux », partout où ils apparaissent, par les mots « parc à neige ».

2° par le remplacement du mot « accès » par les mots « points d'accès ».

11. Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23, du suivant :

« **24.** Le pictogramme 252 prévu à l'annexe 1 doit être installé aux points d'accès du parc à neige ».

12. L'annexe 1 de ce règlement est modifiée :

1° sous le titre « SIGNALISATION », par le remplacement de la parenthèse par la suivante :

« (a. 7, 7.01, 9, 13 à 18, 20, 22 et 24) »;

2° dans sa section sur les signaux d'interdiction et d'obligation, par l'ajout des inscriptions et du pictogramme suivants :

« pictogramme 252



Casque obligatoire pour les utilisateurs des modules
Dimensions 45 cm x 60 cm

Cadre : noir

Fond : blanc

Couronne : vert

Dessin : noir »;

3° dans sa section sur les autres signaux, par le remplacement du pictogramme 212 et des inscriptions qui se trouvent sous le pictogramme par les inscriptions et le pictogramme suivants :

« pictogramme 212



PARC À NEIGE

Dimensions 30 cm x 30 cm

Forme : comme illustrée

Couleur : orange ».

13. L'annexe 4 de ce règlement est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement.

14. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



Rapport d'accident

N^o

Espace réservé au Ministère

Station de ski		Date			Heure (24 h)	
		Année	Mois	Jour	Heure	Minutes

Information sur la victime						
Prénom	Nom		Âge	Temps skié dans :		
Adresse			l'année	la journée	Niveau	Leçon
Ville			Province	Code postal		Type de pratique
Ind. rég.	N ^o de téléphone	Ind. rég.	N ^o de téléphone (autre)	Sexe		
				Ind. rég.	N ^o de téléphone (autre)	

Information sur l'accident			
Endroit		Activité/équipement	
<input type="radio"/> 1- Piste (Nom/N ^o) Type de piste <input type="radio"/> Standard <input type="radio"/> Hors piste (interdit) <input type="radio"/> Brossés <input type="radio"/> Piste fermée <input type="radio"/> Sous-bois <input type="radio"/> Autre : _____ Endroit sur la piste : _____ Degré de difficulté <input type="radio"/> Facile <input type="radio"/> Très difficile <input type="radio"/> Difficile <input type="radio"/> Extrême	<input type="radio"/> 2- Parc à neige (Nom/N ^o) Type de module <input type="radio"/> Saut <input type="radio"/> Rail <input type="radio"/> Box <input type="radio"/> Demi-lune <input type="radio"/> Parcours d'obstacles (boarder cross) <input type="radio"/> Autre : _____ Endroit N ^o module : _____ Taille du module <input type="radio"/> Petit <input type="radio"/> Moyen <input type="radio"/> Grand <input type="radio"/> Très grand	<input type="radio"/> 3- Remontée (Nom/N ^o) <input type="radio"/> Embarcadère <input type="radio"/> Voie d'ascension <input type="radio"/> Débarcadère <input type="radio"/> 4- Autre <input type="radio"/> Aire de glissade	<input type="radio"/> 1- Ski <input type="radio"/> Standards <input type="radio"/> Réversibles (Twin tips) <input type="radio"/> Miniskis (avec déclenchement) <input type="radio"/> Miniskis (sans déclenchement) <input type="radio"/> 2- Surf des neiges <input type="radio"/> Style course <input type="radio"/> Style libre <input type="radio"/> Bottes souples <input type="radio"/> Bottes rigides <input type="radio"/> 3- Ski de fond <input type="radio"/> 4- Télémark <input type="radio"/> 5- Chambres à air <input type="radio"/> 6- Autres : _____
Facteur contributif/événement		Conditions environnementales	

1	2	Facteur contributif	Suivi de :	Collision entre la victime et :	Temps	Surface	Température	
01	01	Trop grande vitesse						
02	01	Saut	<input type="radio"/> Chute	<input type="radio"/> Autre personne* <input type="radio"/> Pylône <input type="radio"/> Arbre <input type="radio"/> Canon à neige <input type="radio"/> Poteau <input type="radio"/> Clôture <input type="radio"/> Prise d'eau	<input type="radio"/> Véhicule motorisé <input type="radio"/> Remontée mécanique <input type="radio"/> Module du parc <input type="radio"/> Roche <input type="radio"/> Autre : _____	Ciel <input type="radio"/> Dégage <input type="radio"/> Nuageux <input type="radio"/> Brumeux Précipitations <input type="radio"/> Neige <input type="radio"/> Pluie <input type="radio"/> Grésil Vent <input type="radio"/> Absent à faible <input type="radio"/> Moyen à fort <input type="radio"/> Poudrière	<input type="radio"/> Poudreuse en surface (0-15 cm) <input type="radio"/> Poudreuse profonde <input type="radio"/> Neige mouillée <input type="radio"/> Neige damée <input type="radio"/> Glace <input type="radio"/> Cros sel, grumeaux <input type="radio"/> Croûteuse Visibilité <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Réduite (champ de vision - 500 m) <input type="radio"/> Mauvaise (champ de vision - 50 m)	<input type="radio"/> Plus de 20 °C <input type="radio"/> De 10 °C à 20 °C <input type="radio"/> De 0 °C à 9 °C <input type="radio"/> De -1 °C à -10 °C <input type="radio"/> De -11 °C à -20 °C <input type="radio"/> Moins de -20 °C Type de lumière <input type="radio"/> Lumière artificielle (soir) <input type="radio"/> Lumière naturelle (jour)
03	03	Mauvaise visibilité						
04	04	Mauvaise utilisation de la remontée	<input type="radio"/> Mauvaise réception d'un saut (sans chute)					
05	05	Condition de la surface						
06	06	Faute d'un autre pratiquant						
07	07	Condition de l'installation	<input type="radio"/> Chute suivie d'une collision					
08	08	Bris d'équipement						
09	09	Mauvaise manœuvre	<input type="radio"/> Collision					
10	10	Manipulation d'équipement						
11	11	Autre : _____						

Information sur l'équipement			Transport de la victime	
Provenance de l'équipement	Déclenchement automatique	Équipement de protection porté	Du lieu de l'accident à la salle de premiers soins	
<input type="radio"/> Victime <input type="radio"/> Loué à la station <input type="radio"/> Loué ailleurs <input type="radio"/> Démonstrateur <input type="radio"/> Emprunté	<input type="radio"/> Côté droit <input type="radio"/> Côté gauche <input type="radio"/> Les deux côtés <input type="radio"/> N'a pas déclenché <input type="radio"/> Fixation sans déclenchement	<input type="radio"/> Fixation ajustée cette saison par une personne qualifiée <input type="radio"/> Fixation ajustée la saison dernière par une personne qualifiée <input type="radio"/> Fixation ajustée il y a plus d'une saison par une personne qualifiée <input type="radio"/> Ne sait pas Lien soupçonné avec la blessure <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Casque <input type="radio"/> Protège-poignets <input type="radio"/> Protège-tibias <input type="radio"/> Lunettes de ski <input type="radio"/> Lunettes de soleil <input type="radio"/> Autre : _____	
			<input type="radio"/> Dans un toboggan <input type="radio"/> Dans un véhicule motorisé <input type="radio"/> Par ses propres moyens <input type="radio"/> Par la remontée mécanique <input type="radio"/> Aucun transport - traitée sur place <input type="radio"/> Autre : _____	

Observation après intervention		Évacuation de la victime	
Niveau de conscience de la victime	Autres observations	Départ de la victime	Équipement de secours envoyé avec la victime
<input type="radio"/> Conscient <input type="radio"/> Inconscient <input type="radio"/> Période d'inconscience	<input type="radio"/> Déformation <input type="radio"/> Saignement/hémorragie <input type="radio"/> Perte de motricité/sensation <input type="radio"/> Convulsion <input type="radio"/> Réaction allergique <input type="radio"/> Choc diabétique/insulinique	<input type="radio"/> Seule <input type="radio"/> Accompagnée (ex : père, mère, etc.) <input type="radio"/> En ambulance <input type="radio"/> Retournée sur la piste ou dans le parc à neige <input type="radio"/> Inconnu	<input type="radio"/> Colliers <input type="radio"/> Cottes cervical <input type="radio"/> Couvertures <input type="radio"/> Oreillers <input type="radio"/> Bandages triangulaires <input type="radio"/> Planche dorsale <input type="radio"/> Matelas coquille <input type="radio"/> Autre : _____
État de la victime			
<input type="radio"/> Calme <input type="radio"/> Confus <input type="radio"/> Agité			

Information sur la blessure						Renseignements complémentaires	
1	2	3	Blessure soupçonnée	1	2	3	Partie du corps
01	01	01	Entorse	01	01	01	Tête
02	02	02	Fracture simple	02	02	02	Oreille (G) (D)
03	03	03	Fracture ouverte	03	03	03	Visage
04	04	04	Délocation	04	04	04	Oeil (G) (D)
05	05	05	Échymose	05	05	05	Naz
06	06	06	Coupure	06	06	06	Bouche
07	07	07	Éraflure	07	07	07	Cou
08	08	08	Engelure	08	08	08	Colonne cervicale
09	09	09	Hypothermie	09	09	09	Côtes (G) (D)
10	10	10	Blessure interne	10	10	10	Thorax (G) (D)
11	11	11	Commotion cérébrale	11	11	11	Colonne dorsale
12	12	12	Étourdissement	12	12	12	Colonne lombaire
13	13	13	Problème cardiaque	13	13	13	Abdomen (G) (D)
14	14	14	Acc. cérébrovasculaire	14	14	14	Clavicule (G) (D)
15	15	15	Buloture	15	15	15	Omoépaule (G) (D)
16	16	16	Autre : _____	16	16	16	Épaule (G) (D)
				17	17	17	Bras (G) (D)
				18	18	18	Coude (G) (D)
				19	19	19	Avant-bras (G) (D)
				20	20	20	Poignet (G) (D)
				21	21	21	Main (G) (D)
				22	22	22	Pouce (G) (D)
				23	23	23	Coccyx
				24	24	24	Hanche/pelvis (G) (D)
				25	25	25	Cuisse (G) (D)
				26	26	26	Genou (G) (D)
				27	27	27	Jambe (G) (D)
				28	28	28	Cheville (G) (D)
				29	29	29	Pied (G) (D)
				30	30	30	Talon (G) (D)
Breve description de l'accident							
Premiers soins, s'il y a lieu							
<input type="checkbox"/> Cette partie du corps a déjà subi une blessure <input type="checkbox"/> Refus de traitement							
Hôpital, CLSC ou centre de premiers soins où la victime a été dirigée							
Numéro du ou des secouriste(s)							
Numéro de la personne qui remplit le rapport							

Protection des renseignements personnels

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées, et ce, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1).

À cet effet, les renseignements recueillis sur le présent formulaire sont utilisés pour des études, des recherches et des statistiques afin de recommander de nouvelles exigences en matière de prévention dans les stations de ski du Québec.

Vous pourrez donc être contacté par le personnel du Ministère responsable des attributions mentionnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'il vous sera possible de refuser de participer à cette enquête, et ce, sans conséquence.

Par ailleurs, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez avoir accès aux renseignements qui vous concernent et en demander la rectification si nécessaire.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à téléphoner à la Direction de la promotion de la sécurité au numéro suivant :

1 800 567-7902 (sans frais) ou 819 371-6033

Adresse de retour

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Direction de la promotion de la sécurité
100, rue Laviolette, bureau 306
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9